



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE BELLEVUE ET SES ABORDS
FETE DE LA MUSIQUE**

Monsieur le Maire de Carlipa,

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête de la musique le samedi 20 juin 2026 et afin de sécuriser l'accès à la place Bellevue et ses abords, lieu où se déroulera la manifestation

- la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie dite route de Bram (le long des habitations) entre la place Bellevue et le parvis seront interdits.
- le stationnement des véhicules, place Bellevue sera interdit

du vendredi 19 juin 2026 à partir de 12h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 18h

Article 2 : La mise en place des panneaux de signalisation sera à la charge de l'association Carlip'animations.

Article 3 : Afin qu'ils prennent leurs dispositions, les riverains de la place Bellevue et ses abords ainsi que de la route de Bram seront informés par courrier et le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bram
- au Centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 27 mai 2026

Le Maire
Serge SERRANO

